



SERVICE D'ADOPTION

PIECES NECESSAIRES POUR L'ADPTION

A- POUR L'ADOPTÉ (E)

- . 1- 3 Photos d'identité de date récente
- . 2- Attestation d'abandon - Certificat de transfert (Si nécessaire)
- . 3 - Acte de Naissance + Extrait d'archives
- . 4- Attestation de décès des parents - Conseil de famille (Cas Echéant)
- .5- Histoire Sociale + Copie de diplôme des travailleurs sociale
- .6- Evaluation psychologique
- .7- Procès-verbal d'adoption (Acte de consentement des parents et déclaration de l'Adoptant(e))
- .8- Certificat médical de taille (Examen de laboratoire HIV, Sickling test)
- .9- Acte de Mariage des parents biologiques + Extrait d'archives, pour les enfants légitimes
- .10- NIF des parents biologiques

NB : La naissance de l'enfant doit être déclarée par-devant l'officier de l'état civil de la commune ou habitant ses parents au moment de la naissance. Le procès verbal de l'adoption doit être dressé par le juge de Paix du domicile de l'adoptant et l'adopté.

- 1.- 3 Photos d'identité de date récente
- 2.- Requête de l'adoptant(e)

- 3.-Acte de Naissance + Extrait d'archives (pour Adoptant Haïtiens)
- 4.- Acte de Mariage (Cas Echéant)
- 5.- Procuration spéciale légalisée (Agent Consulaire Haïtien du Pays d'accueil)
- 6.- Autorisation (agrément) de l'autorité compétente du pays de l'adoptant(e)
- 7.- Certificat médicale de taille (Examen de laboratoire)
- 8.- Garanties matérielles : Lettres de travail - Attestation Salariale - Titres de propriétés - Attestation bancaire
- 9.- Evaluation sociale du foyer de l'adoptant(e)
- 10.- Evaluation psychologique
- 11.- Casier Judiciaire ou certificat de bonne vie et mœurs.
- 11.- Deux lettres de références, notariées
- 12.- Frais 7.500 Gourdes par adopté, nom remboursable

>>NB :

-Toutes les pièces en langues étrangères doivent être traduites en langue française et légalisées par le consul haïtien du pays de l'Adoptant(e)